

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BROÛT-VERNET

N°71/2025

Séance du 21 Juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absents excusés : 2

Absents : 2

Nombre de suffrages

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

15/07/2025

Date d'affichage

22/07/2025

OBJET

**Acceptation du chèque de
l'Association AZI la
GARANCE pour la
restauration du mobilier
de l'église.**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard DEVOUCOUX.

Etaient présents : Messieurs Bernard DEVOUCOUX, Jean-François BURLOT, Didier CROCHET, Jean-Marc BOUZIN, Pierre De LARMINAT, Pierre HOUBÉ et Mesdames Sylvie RICHARD, Béatrice GOYET, Christine MARTINS, Aurélie MURE, Frédérique RONDEPIERRE,

Etaient excusés : Monsieur Patrick MAGERAND, (procuration à Bernard DEVOUCOUX), Monsieur Mickaël SEIDLER, (procuration à Didier CROCHET),

Etaient absents : Madame Catherine BARBECOT, Monsieur Sylvain JAFFUEL

A été nommé secrétaire de séance : Madame Aurélie MURE

Monsieur le Maire informe que l'association AZI la GARANCE a souhaité participer à hauteur de 4 000,00 € à la restauration des tableaux La Vierge aux Donateurs et La Sainte Famille ainsi que l'Aigle Lutrin.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le chèque de 4 000, 00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne un avis favorable pour l'encaissement de ce chèque au profit de la commune pour la restauration des tableaux La Vierge aux Donateurs et La Sainte Famille ainsi que l'Aigle Lutrin.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Fait à Broût-Vernet,
Le Maire,

La Secrétaire de Séance

Acte rendu exécutoire le

- Après mise en ligne sur le site de la commune le
- Apres transmission au contrôle de légalité le.....

